

Autriche

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	16 avril 1956
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	3 septembre 1958
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<i>Pataki and Dunshirn</i> (596/59) Décision du Comité des Ministres (Article 32) du 06/08/1963
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	402
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	389

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> Vie privée et familiale

Manquement des tribunaux nationaux à l'obligation d'examiner de manière exhaustive à la fois la capacité d'ester en justice et le fonds d'un grief en diffamation initié par un survivant de l'Holocauste à l'encontre d'un journal de droite, lequel a utilisé des termes tels que « meurtrier de masse », « criminels » et « fléau » pour qualifier des personnes comme lui libérées du camp de concentration de Mauthausen en 1945.

Lewit (4782/18)
Arrêt définitif le 20/11/2019

État d'exécution
Surveillance standard

Lacunes dans la gestion d'une procédure de retour d'enfants enlevés en raison du manquement des autorités à l'obligation de prendre des mesures rapides et adéquates pour exécuter la décision ordonnant leur retour.

Severe (53661/15)
Arrêt définitif le 21/12/2017

État d'exécution
Surveillance standard

> Liberté de religion - Discrimination

Incapacité prolongée des autorités à octroyer la personnalité juridique à un groupe religieux sans fournir des motifs pertinents et suffisants à cet égard ; **discrimination en raison des incohérences dans l'application, à différents groupes religieux, de l'exigence d'une période d'admissibilité de dix ans pour pouvoir s'enregistrer en tant que communauté religieuse.**

Relionsgemeinschaft Der Zeugen Jehovas et autres (40825/98)
Arrêt définitif le 31/10/2008

État d'exécution
Surveillance standard

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Accueil / Expulsion / Extradition

En vertu du nouvel article 12 de la Loi sur l'asile, **une deuxième demande d'asile alléguant une détérioration des conditions d'accueil dans le pays de destination depuis le prononcé de l'ordonnance d'expulsion revêt un caractère suspensif automatique** jusqu'à ce qu'un tribunal ait statué.

Mohammed (2283/12)
Arrêt définitif le 06/09/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2018)376

Modification de la Loi sur les étrangers de 1997 prévoyant la prise en compte de menaces non seulement de la part des autorités étatiques mais également de toutes autres sources exposant le requérant à un risque de mauvais traitement.

Ahmed (25964/94)
Arrêt définitif le 17/12/1996

Résolution finale
ResDH(2002)99

Réforme de la Loi sur les étrangers assurant un juste équilibre entre la protection du droit à la vie privée et familiale et l'intérêt public en case de restriction de résidence.

Groupe **Yildiz** (37295/97)
Arrêt définitif le 31/01/2003

Résolution finale
CM/ResDH(2009)117

> Équité des procédures pénales – procès public

Réforme en 2005 de la procédure relative à l'indemnisation en matière de détention provisoire après acquittement ou abandon des poursuites et abolition de la possibilité d'évoquer des soupçons concernant la culpabilité de la personne acquittée.

Groupe **Szücs** (20602/92+)
Arrêt définitif le 24/11/1997

Résolution finale
ResDH (2006)2

> Équité des procédures administratives

Mise en place d'un droit général à une audience publique dans les procédures civiles administratives.

Koottummel (49616/06)
Arrêt définitif le 10/03/2010

Résolution finale
CM/ResDH(2017)199

> Durée des procédures judiciaires

Procédures administratives :

Mesures prises visant à alléger la charge de travail de la Cour administrative et accélérer les procédures administratives (examen de nombre de questions par les tribunaux administratifs indépendants, des affaires similaires opéré via une procédure accélérée, possibilité de jonctions d'instances, etc.).

G.S.(26297/95)
Arrêt définitif le 21/12/1999

Résolution finale
ResDH(2004)77

Réorganisation du système de justice administrative en 2014 :

- mise en place d'une instance administrative unique et d'un système juridique administratif à deux niveaux pour le contrôle des décisions des autorités administratives ;
- création de nouvelles juridictions administratives avec une nouvelle répartition des compétences entre elles ;
- introduction de nouveaux recours visant à accélérer les procédures et/ou élargir la portée des recours déjà existants.

Groupe **Rambauske** (45369/07)
Arrêt définitif le 28/04/2010

Résolution finale
CM/ResDH(2015)222

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

Procédures pénales :

Réforme du Code de procédure pénale en 2008 consacrant le principe de célérité des procédures et interdisant les retards non justifiés à toutes les phases du procès pénal ; **introduction d'un nouveau recours** permettant l'accélération des procédures pénales pendantes.

Schweighofer et autres (35673/97, 35674/97, 36082/97 et 37579/97)
Arrêt définitif le 09/01/2002

Résolution finale
CM/ResDH(2007)113

Groupe **Donner** (32407/04)
Arrêt définitif le 22/05/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2016)212

Procédures civiles :

Amendements législatifs visant à garantir la conduite effective et rapide des procédures, notamment via la mise en place de délais pour les soumissions des parties et experts, et des sanctions en cas d'abus ou de refus de coopération des parties dans le but de retarder les procédures.

Groupe **Schreder** (38536/97+)
Arrêt définitif le 13/03/2002

Résolution finale
CM/ResDH(2009)118

> **Équité des procédures judiciaires**

Renforcement du droit à une audience orale et publique notamment dans le cadre des procédures pénales sous la loi sur les médias, des procédures de garde et du droit de la famille.

A.T. (32636/96)
Arrêt définitif le 21/06/2002

Résolution finale
CM/ResDH(2007)76

Moser (12643/02)
Arrêt définitif le 21/12/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2010)1

La Loi disciplinaire autrichienne a été modifiée en 2017 de telle sorte que désormais, **avant d'ordonner une mesure conservatoire dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un avocat, une audience orale doit avoir lieu** si le Conseil disciplinaire le juge nécessaire ou sur demande de l'avocat mis en cause.

Helmut Blum (33060/10)
Arrêt définitif le 30/01/2017

Résolution finale
CM/ResDH(2019)42

> **Exécution des décisions judiciaires nationales afin de protéger la vie familiale**

Exécution rapide des décisions ordonnant le retour des enfants ou les droits de visite en vertu de la Convention de la Haye de 1980 après la création d'une cour unique spécialisée par une loi de 2005.

Sylvester (36812/97)
Arrêt définitif le 24/07/2003

Résolution finale
CM/ResDH(2010)84

La Loi sur le retour d'enfants a été adoptée en 2017 et prévoit une nouvelle procédure nationale pour les procédures de retour en vertu de la Convention de La Haye. Elle intègre les règles procédurales pour les affaires d'enlèvement dans la Loi sur les procédures non-contentieuses. Cette nouvelle loi simplifie et accélère le retour d'enfants enlevés ou retenus illégalement en ce qu'elle prévoit le caractère exécutoire immédiat des ordonnances de retour.

M.A.(4097/13)
Arrêt définitif le 15/04/2015

Résolution finale
CM/ResDH(2018)273

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Protection de la vie privée et de la propriété

Depuis 2014, un réexamen ex post des décisions de vente de biens immobiliers dans le cadre d'une vente judiciaire est désormais possible dans des circonstances exceptionnelles : de telles décisions peuvent être levées sur demande des débiteurs s'ils ont urgemment besoin du bien immobilier pour se loger.

Le système de tutelle pour adultes a été modernisé en 2018 en se focalisant sur l'autonomie, l'auto-détermination et l'aide à la prise de décision pour les personnes concernées.

Zehentner (20082/02)
Arrêt définitif le 16/10/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2019)333

> Discrimination

Couples de même sexe :

- abrogation de la différence entre couple de sexe opposé et couple de même sexe pour l'octroi aux fonctionnaires publics de prestations en cas de maladie et d'assurance en cas d'accidents ;
- reconnaissance de la possibilité, pour les couples de même sexe non-mariés, de procéder à l'adoption par le « second parent ».

P.B. et J.S. (18984/02)
Arrêt définitif le 22/10/2010

Résolution finale
CM/ResDH(2011)42

X et autres (19010/07)
Arrêt définitif le 19/02/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2014)159

Abrogation de la distinction entre homosexuels et hétérosexuels concernant l'âge de consentement à des relations sexuelles.

L. et V. et S.L. (39392/98 et 45330/99)
Arrêts définitifs le 09/04/2003

Résolution finale
CM/ResDH(2007)111

Amélioration de la situation des pères d'enfants nés hors mariage remédiant leur discrimination en comparaison avec les pères ayant initialement détenus l'autorité parentale et s'étant, par la suite, séparés de la mère de l'enfant ou ayant divorcés.

Sporer (35637/03)
Arrêt définitif le 03/05/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2015)19

> Droit électoraux – droit de vote

Meilleure garantie du droit de vote des prisonniers : les décisions de privation du droit de vote doivent être adoptées par un juge au moment du prononcé de la peine et prendre en compte la gravité de l'infraction et tout autre élément pertinent.

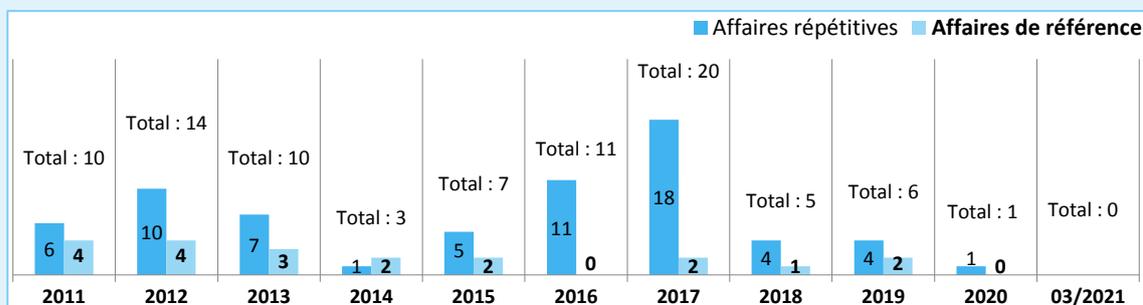
Frodl (20201/04)
Arrêt définitif le 04/10/2010

Résolution finale
CM/ResDH(2011)91

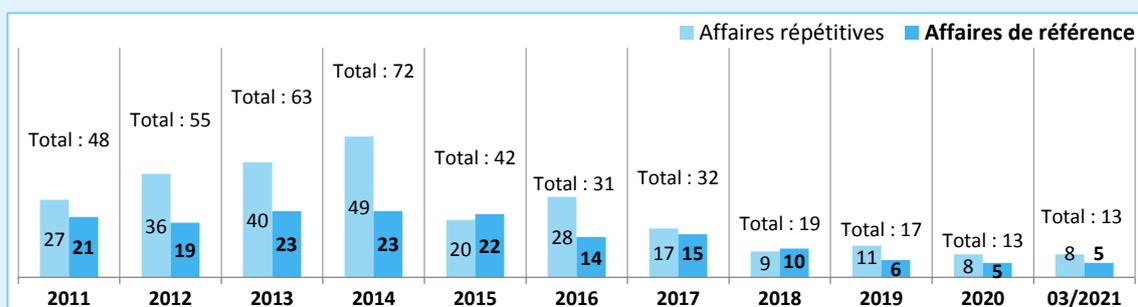
STATISTIQUES***

Nouvelles affaires

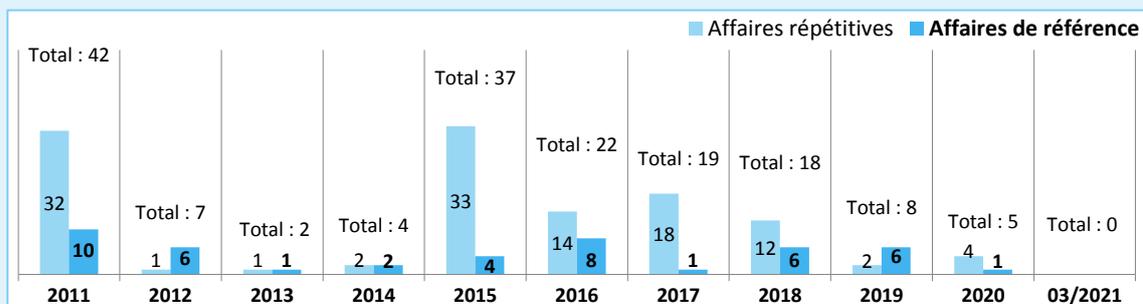
(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



Affaires pendantes



Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne

*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.